

## Une Semaine sainte pas comme les autres



Cette année, chez nous, la Semaine sainte ne connaîtra pas la succession des belles célébrations liturgiques. Nous en éprouverons le manque et nous sentirons plus proches de celles et ceux qui, pour diverses raisons, comme leurs responsabilités familiales ou professionnelles, ne peuvent quasiment jamais y participer.

Nous connaissons bien les déclarations du concile Vatican II au sujet de la « *participation pleine, consciente et active* » des baptisés aux célébrations liturgiques. Nous nous souviendrons aussi que « *la vie spirituelle n'est pas enfermée dans la participation à la seule liturgie, car le chrétien doit aussi entrer dans sa chambre pour prier le Père dans le secret, et même, comme l'enseigne l'Apôtre, il doit prier sans relâche.* » Dans les circonstances présentes que nous n'avons pas choisies, la vie chrétienne nous unit encore et toujours au Christ dans sa relation unique à son Père, dans l'écoute de sa Parole et l'accueil de son Esprit, dans son « obéissance ». (Cf. Ph 2,5-8)

En fonction de notre environnement, de notre entourage et des moyens de communication dont nous disposons, nous aurons peut-être des possibilités de prier en famille ou à quelques-uns. Nous nous associerons aux offices retransmis par plusieurs médias. Une suggestion : nous pourrions découvrir davantage la Liturgie des Heures, au moins à certains jours, par la célébration des Laudes et des Vêpres ainsi que l'Office des lectures. Nous saurons trouver aussi des gestes témoignant de notre attention pour nos frères isolés, démunis, ici comme sur d'autres continents...

La Liturgie des Heures comporte le chant ou la récitation de nombreux psaumes. Dans la succession parfois déconcertante des versets, ils entrelacent les lamentations, les supplications, la louange et les actions de grâce tout en passant du « je » au « nous », du singulier au pluriel. En les priant avec toute l'Eglise nous rejoignons la prière que le Fils adresse à son Père au cœur même de sa Passion. Il nous convie à entrer dans l'intimité de cette relation que rien, pas même la mort, ne peut détruire. En ce monde ravagé par le mal et la souffrance, c'est dans la confiance et l'espérance que l'Eglise adresse au Père sa supplication, qu'elle annonce la résurrection de Jésus, qu'elle attend sa venue dans la gloire, qu'elle perçoit des signes de sa présence.

En conformité avec le décret de la Congrégation pour le Culte divin et la discipline des sacrements en date du 25 mars, les prêtres célébreront les offices de la Semaine sainte sans la présence du peuple et dans un endroit approprié.

De manière générale on s'efforcera de garder les églises ouvertes pour les fidèles qui auraient la possibilité d'y passer.

- Le **dimanche des Rameaux et de la Passion**, on utilisera la troisième forme de célébration.
- La **Messe chrismale** sera célébrée ultérieurement. La date et le lieu en seront déterminés en fonction de la sortie du confinement et des fêtes locales traditionnelles.
- Le **Jeudi saint**, tous les prêtres ont cette année exceptionnellement la faculté de célébrer la Messe en mémoire de la Cène du Seigneur, en l'absence de peuple. On omet le lavement des pieds et la procession au reposoir. Le Saint Sacrement sera conservé au tabernacle. Ceux qui ne célèbrent pas la messe prient l'office de Vêpres (Liturgie des Heures).
- Le **Vendredi saint**, on ajoutera à la Prière universelle une intention spéciale pour les malades et ceux qui les soignent, pour les personnes en désarroi, pour les défunts. (On pourra prendre une oraison de la Messe pour toute détresse, n°29, p.965 du Missel petit format.) Pour la vénération de la croix, on s'abstiendra de l'embrasser et de la faire toucher. Ceux qui ne participent pas à l'Office de la Passion prient l'office de Vêpres (Liturgie des Heures).
- Là où il n'y a pas de couvre-feu et où on estimerait devoir célébrer la **Veillée pascale**, bien qu'en l'absence de peuple, la célébration de la lumière se limitera à l'allumage du cierge et à l'annonce pascale (Exsultet). Après la liturgie de la Parole, la liturgie baptismale sera limitée à la rénovation des promesses du baptême. Ceux qui ne participent pas à la Veillée pascale célèbrent l'office des lectures (Liturgie des Heures).
- Le Jour de Pâques la messe sera célébrée comme les autres dimanches depuis le 16 mars.

Les **célébrations pénitentielles** auront lieu ultérieurement. Dès maintenant cependant chacun peut entrer dans la démarche prévue par le Rituel de la Pénitence et de la Réconciliation : méditation de la Parole de Dieu par la lecture de l'Écriture, confession de l'amour de Dieu et reconnaissance de notre péché.

Il est évidemment possible, et même recommandé, de méditer les textes de la liturgie de chaque jour, de réciter le chapelet, de méditer des stations du Chemin de croix, ...

*Dieu qui es notre force dans la faiblesse et notre consolation dans la misère,  
relève l'espérance de ton peuple :  
Qu'il sorte grandi de ses épreuves et reprenne souffle en ton amour.  
Par Jésus, le Christ, Notre Seigneur.*

Le 27 mars 2020

+ Robert WATTEBLED

Evêque de Nîmes